

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset Chef du Département fédéral de l'intérieur Inselgasse 1 3003 Berne

Réf.: 21_COU_4878

Lausanne, le 30 juin 2021

Consultation fédérale - Révision de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO ; RS 881.331)

Monsieur le Conseiller fédéral.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en titre et vous fait part, ci-après, de ses déterminations.

Il accueille favorablement les modifications apportées à l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques, notamment sur la base des informations transmises par le Registre vaudois des tumeurs.

Cependant, comme la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) l'a relevé dans sa prise de position du 24 juin 2021, la suppression de l'obligation de transmettre la date d'information affaiblit les droits des patients. Elle ajoute toutefois que la solution proposée dans la révision est préférable au non-enregistrement des données du fait de l'absence de la date d'information, étant donné qu'il est primordial de disposer de recueils de données en la matière les plus complets possible. Le Conseil d'Etat partage ce point de vue.

Il rejoint aussi la CDS lorsqu'elle préconise que pour que les droits des patients ne soient pas prétérités par la révision de l'OEMO, les efforts en vue d'une information et d'explications doivent être intensifiés, non seulement à l'égard des patients mais également à l'égard de la population en général.

À cet effet, et comme le soutient la CDS, des travaux devraient être entrepris et coordonnés à l'échelon national par l'Office fédéral de la santé publique et par l'Organe national d'enregistrement du cancer. Les cantons seraient quant à eux chargés de la collaboration avec les registres cantonaux et de la diffusion des informations et des communications.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

A PRESIDENTE

LE CHANCELIEF

Nuria Gorrite

Vincent Grandjean

Annexe : formulaire en retour

Copies

- OAE
- OFSP par courriel : Krebsregistrierung@bag.admin.ch



Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Santé publique

Révision de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO ; RS 818.331) : Procédure de consultation facultative 30.04.21 - 12.08.21

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation

: Etat de Vaud, Département de l'action sociale et de la santé, Direction générale de la santé

Abréviation de l'entreprise / l'organisation : DGS

: Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne Adresse, lieu

Interlocuteur : Isadora Stäuble

Courriel : isadora.stauble@vd.ch

Date : 08.06.2021

Remardues:

- 1. Veillez utiliser une ligne par article de l'ordonnance
- 2. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique et au format Word et PDF d'ici au 12 août 2021 à krebsregistrierung@bag.admin.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederazion svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique

Révision de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO ; RS 818.331) : Procédure de consultation facultative 30.04.21 - 12.08.21

Remarques générales	les	
Pas de propositi	Pas de propositions de modifications d'articles, seulement des remarques générales.	
Article	Commentaire	Proposition de modification



Notre c	Notre conclusion (veuillez cocher une seule réponse)
\boxtimes	Consentement
	Consentement aux réservations / demandes de modification
	Révision fondamentale
	Refus